

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015  
Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 53**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/07/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015  
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs Agora Justice**

**Il est proposé de reconduire la convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. La ville de Quimper subventionne à hauteur de 40 050 euros.**

\*\*\*

L'association œuvre depuis 1985 afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

Fruit d'un travail collectif, la présente convention entre la ville de Quimper et Agora Justice a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par celle-ci, la ville de Quimper reconnaît et approuve les orientations du projet global présenté par l'association Agora Justice (art3). Elle soutient l'association dans les actions qu'elle mène pour :

- Faciliter l'accès aux droits et l'aide aux victimes ;
- Promouvoir des actions de médiation pénale et de soutien de la fonction parentale, d'actions en matière de violence conjugale.

A ce titre, la ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 40 050 euros et apporter une aide logistique pour alimenter l'Observatoire Social et Urbain.

Pour suivre l'application de cette convention, et en cas de besoin, les contractants conviennent de se rencontrer dans le cadre d'une rencontre annuelle composée de représentants de la ville de Quimper et de représentants de l'Association.

Cette rencontre se tiendra chaque année pour un examen partagé des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée, des projets et budgets à venir, plus globalement pour aborder toutes questions susceptibles d'intéresser les deux parties.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer la convention d'objectifs avec l'association Agora Justice ;

2 - à verser à l'association Agora Justice le solde de la subvention annuelle pour 2015 soit 39 075,56 € (40 050 € moins le trop perçu en 2013 de 974,44 €).

Le maire,

Ludovic JOLIVET